

EHPAD 2020

Conseil consultatif du projet EHPAD 2020

Charte de la concertation

La présente charte constitue un élément de la démarche de concertation conduite conjointement par la ville de Bar le Duc et le CIAS de la communauté d'agglomération dans le cadre de la construction d'un EHPAD à la Sapinière, quartier de la Côte Sainte Catherine à Bar le Duc.

Elle s'impose au CIAS, à la ville de Bar le Duc et au conseil consultatif ad hoc et s'adresse aux acteurs de la société civile désireux de contribuer aux réflexions et recommandations liées à la localisation du projet.

Le conseil consultatif a adopté la charte et en assure le suivi.

Le dispositif de la concertation et le lien avec le cadre décisionnel

La concertation s'inscrit dans un processus de programmation répondant à la réglementation en matière de marché public et de la maîtrise d'ouvrage publique. Elle est menée par le conseil consultatif créé pour le projet qui est en est le garant et l'animateur.

La concertation est basée sur 3 piliers :

- Les agents de l'EHPAD :
 - o Participation à la définition du programme technique et fonctionnel
 - o Participation au jury de concours du choix du maître d'œuvre
 - o Echange avec l'encadrement à chaque étape du projet
- Les assemblées délibérantes
 - o Le CIAS en tant que maître d'ouvrage examine et valide toute les étapes
 - o L'agglomération valide toute les étapes

- La ville de Bar le Duc est consultée et valide ce qui est de son ressort en conseil municipal (localisation, conseil consultatif...)
- La population :
 - Par le conseil consultatif qui réunit les représentants institutionnels et les habitants
 - Une concertation des habitants sur le projet dont la forme est ici décrite

Le processus dans lequel s'inscrit la concertation est le suivant :

- Le CIAS Bar-le-Duc Sud-Meuse est Maître d'Ouvrage de la reconstruction d'un EHPAD de 141 lits. Projet répondant aux exigences réglementaires et au schéma gérontologique départemental. Il est justifié par la nécessité de moderniser les établissements actuels afin d'offrir des conditions d'accueil des personnes âgées adaptés et de bonnes conditions de travail.
- Le CIAS Bar-le-Duc Sud-Meuse a validé, en concertation et avec la participation des salariés, le programme de reconstruction conforme aux exigences réglementaires et demandes des autorités de tarification et de contrôle.
- L'ensemble du programme a été validé par le conseil d'administration du CIAS, le conseil communautaire et présenté au conseil municipal de Bar le Duc
- Le choix du site de la sapinière a été validé par le CIAS, l'agglomération et le conseil municipal de Bar le Duc
- Le **maître d'ouvrage** est responsable de la conduite des études, de l'organisation et de l'animation de la concertation en lien avec la ville de Bar le Duc et sous l'animation du conseil consultatif. Le Maître d'ouvrage communique au conseil consultatif les résultats des études et de la concertation.
- **Le Conseil Consultatif, en tant qu'animateur de la concertation** est responsable de la consultation formelle des acteurs. Il doit en particulier :
 - Faciliter les échanges entre les participants à la concertation,
 - Veiller au respect de l'information du public et à sa participation au dispositif de concertation,
 - Veiller, tout particulièrement, à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information du public, ainsi qu'à la sincérité des avis exprimés.

- **Préalablement aux décisions du maître d'ouvrage, le conseil consultatif dresse un bilan de la concertation** établi sur la base des avis et remarques recueillies et de son propre avis et recommandations

La concertation permet d'alimenter les études et d'éclairer les décisions à prendre, sans pour autant constituer un lieu de co-décision.

Les objectifs de la concertation

La concertation doit contribuer à l'information des publics et à la définition progressive de recommandations liées à l'implantation de l'EHPAD sur un site dont la destination **pourrait être** partiellement modifiée. Elle sera conduite tout au long des phases de programmation et d'études, des travaux et de l'ouverture de la structure. Elle pourra donner lieu à une concertation permanente entre le gestionnaire de l'établissement et le quartier après ouverture.

Elle s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger de la diversité des approches une vision la plus partagée possible d'un projet.

Ses principaux objectifs sont :

- De s'assurer que la population du quartier, de Bar le Duc et plus largement de la communauté d'agglomération ait l'ensemble des informations liées au projet, ceci tout au long du processus,
- De favoriser la participation active des acteurs et du public à la réflexion qui accompagne le processus d'élaboration du projet,
- De favoriser le partage d'informations, l'écoute mutuelle des attentes exprimées et les échanges d'avis,
- De recueillir des propositions et connaissances concrètes permettant d'alimenter le programme,
- D'éclairer les orientations à prendre par la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre dans la limite des exigences réglementaires afférentes à la construction d'un EHPAD,
- D'informer le plus grand nombre de personnes et le plus souvent possible sur l'avancée des réflexions conduites et sur les décisions prises sur le projet,

- De favoriser l'élaboration d'un projet qui respecte son environnement humain et naturel,
- De coordonner ce projet avec d'autres politiques et projets territoriaux.

Les outils

La concertation est continue et parallèle au processus d'études organisé en plusieurs étapes. Cette implication en continu favorise l'appréciation des enjeux et des effets du projet par les participants et le maître d'ouvrage.

Chaque étape de la concertation fera l'objet d'une communication auprès du conseil d'agglomération, du conseil d'administration du CIAS et du conseil municipal de Bar le Duc.

La concertation repose essentiellement sur **deux dispositifs complémentaires** :

- **Un dispositif de dialogue avec les acteurs concernés** par le projet. Il s'agit de créer des espaces de travail en commun sur le projet et ses effets à travers un dialogue continu fondé sur la transparence et l'échange d'informations et d'expertises ;
- **Un dispositif d'information et de contribution du public.** Un tel dispositif favorise :
 - La présentation des modalités d'information et d'échange avec le public,
 - L'information sur le contenu et l'évolution du projet et l'avancement de sa définition,
 - L'information sur le déroulement et les résultats du dialogue avec les acteurs,
 - L'expression du public en réaction à ces informations.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs s'effectue à travers **différents outils différenciés par phase du projet** :

Phase 1 : choix du maître d'œuvre

- **Une communication spécifique autour du lancement de la concertation** :
 - **Sur l'ouverture de la concertation et les outils de recueil des avis**
 - **Sur le contenu du projet**

- site Internet de l'agglomération qui est un espace pérenne d'information et de dialogue ;
- une boîte email spécifique à disposition du public pour recueillir les avis et questions ;
- **une boîte aux lettres spécifique au CIAS et à la Mairie**
- retour des questions posées au conseil consultatif ;
- des réunions publiques à des moments clés de l'avancée du projet : déterminer la forme (par sous quartiers, sur quelles thématiques, information/échange...)?
- un bilan périodique de la concertation qui rend compte des échanges et des résultats obtenus.
- **Utilisation de supports papier divers pour toucher toute la population**
- **Point d'étapes et informations dans les journaux de l'agglomération et des communes**

Phase 2 : Préparation travaux avec Maître d'Œuvre

- site Internet de l'agglomération qui est un espace pérenne d'information et de dialogue ;
- une boîte email spécifique à disposition du public pour recueillir les avis et questions ;
- retour des questions posées au conseil consultatif ;
- des réunions publiques à des moments clés de l'avancée du projet : déterminer la forme (par sous quartiers, sur quelles thématiques, information/échange...)?
- un bilan périodique de la concertation qui rend compte des échanges et des résultats obtenus.
- divers supports qui pourront comprendre journal à parution régulière, articles de presse, expositions itinérantes : à déterminer

Phase 3 : pendant travaux

- site Internet de l'agglomération qui est un espace pérenne d'information et de dialogue ;
- divers supports qui pourront comprendre journal à parution régulière, articles de presse, expositions itinérantes : à déterminer
- une boîte email spécifique à disposition du public pour recueillir les avis et questions ;
- retour des questions posées au conseil consultatif ;
- des réunions publiques à des moments clés de l'avancée du projet : déterminer la forme (par sous quartiers, sur quelles thématiques, information/échange...)?
- un bilan périodique de la concertation qui rend compte des échanges et des résultats obtenus.
- Cafés chantier
- ...

Phase 4 : Ouverture et intégration dans l'environnement

- divers supports qui pourront comprendre journal à parution régulière, articles de presse, expositions itinérantes : à déterminer
- une boîte email spécifique à disposition du public pour recueillir les avis et questions ;
- retour des questions posées au conseil consultatif ;
- des réunions publiques à des moments clés de l'avancée du projet : déterminer la forme (par sous quartiers, sur quelles thématiques, information/échange...)?
- un bilan périodique de la concertation qui rend compte des échanges et des résultats obtenus ;
- Echanges avec conseils de la vie sociale
- ...

Le **conseil consultatif** veille au respect de la présente charte et de la mise en application de ces outils. En complément de ces outils, le maître d'ouvrage s'engage à entretenir un dialogue permanent avec le conseil consultatif.

Les engagements réciproques des participants

Cette charte constitue une démarche volontaire de la part du maître d'ouvrage et de chacun des participants. Elle fournit aux participants un cadre et les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

Les acteurs participent à la concertation dans un esprit de dialogue et de respect de chacun, quelle que soient leurs positions sur le projet.

Le maître d'ouvrage fait état des informations dont il dispose dans le cadre de ses études et diffuse par ailleurs les documents communiqués par les participants. Il rend compte des échanges, aux assemblées délibérantes de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Bar le Duc.

Le conseil consultatif établit le bilan de la concertation ainsi réalisé et le présente à l'occasion d'une réunion plénière.

Chacun des participants s'engage à ne pas diffuser auprès d'un tiers extérieur à son organisme tout « document de travail » classé confidentiel qui est fourni par le maître d'ouvrage ou ses bureaux d'études, ou avant que le maître d'ouvrage ne le communique lui-même à travers un support d'information (site Internet, communiqué de presse, etc.). Chaque organisme prend la responsabilité de consulter un partenaire ou un tiers-expert avec lequel il aura préalablement établi une clause de confidentialité.

Le maître d'ouvrage et les participants doivent tout mettre en œuvre pour que s'instaurent des relations de travail de qualité dans un climat de confiance.

Validé en conseil consultatif le **20 octobre 2016**